Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 041-214102329-20260919-DELIB2026_127-DE

VILLE DE SALBRIS

COMMUNE DE SALBRIS

DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER
ARRONDISSEMENT ROMORANTIN-LANTHENAY
CANTON LA SOLOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 septembre, à 9h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le 11 septembre deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire de la Ville de Salbris.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
VOTE : 27
Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Étaient présents : 24
AVRIL Alexandre, COUTAUD Chantal, BENITO Angel, VIGNEULLE Aline, CHAUVIN Didier, LUNEAU Catherine, MIANNAY Jean-Paul, GONZALEZ Cécile, adjoints au Maire, MERCIER Victor, TEIXEIRA Stéphanie, DHERVILLEZ Jean, HEDAL Geneviève, PAUTHONIER Christian, FERREIRA Céline, SANSON Donata, DALLANÇON Jean-Pierre, TEIXEIRA Carmen, DESPONT Françoise, MENOULT Yolande, CHOLLET Dominique, POTIN Nolwen, TEIXEIRA Victor, GIRAULT Martine, GROSJEAN Cédric, conseillers municipaux.
Absents avec pouvoir : 3
CHAPERON Catalina donne son pouvoir à Cécile GONZALEZ
BOURGEOIS Thibault donne son pouvoir à Aline VIGNEULLE
PHILIBERT Aymeric donne son pouvoir à Alexandre AVRIL
Absent sans pouvoir : 0

Délibération n°2026-127 - Mise à jour de la Charte d'utilisation des systèmes d'information de la Ville de Salbris - Droit à l'Image

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 121-1 et suivants relatifs aux obligations des agents publics, notamment aux obligations de secret professionnel et de discrétion professionnelle ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la Charte d'utilisation des systèmes d'information actuellement en vigueur au sein de la Ville de Salbris ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 10 septembre 2026.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission du Personnel en date du 11 septembre 2026,

Considérant que la Ville de Salbris met à disposition de ses agents et, le cas échéant, de ses collaborateurs, différents moyens et ressources informatiques numériques et de télécommunication nécessaires à l'exercice de leurs missions ;

Considérant que l'utilisation de ces ressources doit s'effectuer dans le respect des règles de sécurité des systèmes d'information, de confidentialité des données, de protection des données à caractère personnel ainsi que des obligations professionnelles applicables aux agents ;

Considérant l'évolution des pratiques et des usages numériques au sein de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 041-214102329-20260919-DELIB2026_127-DE

Considérant que cette évolution rend nécessaire l'ajout à la Charte d'utilisation des systèmes d'information d'un Formulaire de consentement relatif au Droit à l'image des agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient également, en conséquence, de mettre à jour la Charte d'utilisation des systèmes d'information de la Ville de Salbris afin de définir les droits, obligations et responsabilités des utilisateurs et de garantir une utilisation sécurisée, responsable et conforme aux besoins du service des ressources informatiques de la collectivité ;

Considérant que ladite Charte comprend notamment des dispositions relatives à son champ d'application, à la composition du système d'information, aux règles générales d'utilisation des ressources informatiques, au contrôle et à la collecte d'informations, à la gestion des incidents, au respect des obligations CNIL et RGPD, aux sanctions applicables ainsi qu'aux modalités de communication de la Charte susdite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE DECIDER :**

Article 1 :
Le Conseil Municipal approuve la nouvelle version de la Charte d'utilisation des systèmes d'information de la Ville de Salbris annexée à la présente délibération.

Article 2 :
Le conseil Municipal approuve le nouveau Formulaire de recueil du consentement relatif au droit à l'image des agents, rattaché à la Charte d'utilisation des systèmes d'information de la Ville de Salbris et annexé à la présente délibération.

Article 3 :
Le Conseil Municipal abroge, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle Charte, la précédente version de la Charte d'utilisation des systèmes d'information.

Article 4 :
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
La nouvelle Charte, ainsi que le Formulaire de recueil du consentement relatif au droit à l'image seront portés à la connaissance des agents et utilisateurs concernés selon les conditions prévues par ladite Charte.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
Didier CHAUVIN

Le Maire,
Alexandre AVRIL

Le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le……..,*
Publié ou notifié le ……..,
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet* http://www.telerecours.fr